

UNITÉ SGP POLICE

FORCE OUVRIERE

Répartition des sièges à la
Commission de Réforme

L'UNITÉ SGP POLICE FAIT RESPECTER LE DROIT

Lors de la répartition des postes au sein de la Commission de Réforme Médicale d'AQUITAINE (SGAP de BORDEAUX) l'administration locale a refusé de s'inscrire dans le schéma de fonctionnement qui préside depuis des années à la répartition des postes.

A savoir « L'organisation majoritaire ayant capacité d'obtenir d'emblée la totalité des sièges relevant d'un grade »

(Décret n° 96-253 du 26 mars 1996 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel dans les commissions de réforme de la police nationale)

Article 6 : la liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit en premier leur répartition entre les différents grades. Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre.

**SAISIE PAR L'UNITÉ SGP POLICE , LA DAPN
VIA LA DGAFP NOUS DONNE RAISON !**

Elle conforte notre position et contredit de fait la répartition qui a été édictée la semaine dernière en région AQUITAINE par l'administration locale.

L'UNITÉ SGP POLICE , le syndicat majoritaire